

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est prévu qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la commune soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023 en respectant les principes budgétaires (annualité, universalité, unité, équilibre, et antériorité). Il constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il est voté par l'assemblée délibérante et cet acte autorise le maire, ordonnateur, à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il se compose de deux sections le fonctionnement (ou exploitation) et l'investissement.

Le budget primitif 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil municipal et peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

1 -Contexte et priorités du budget

La commune d'ANTOINGT fait partie de l'Agglo Pays d'Issoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'Agglo Pays d'Issoire a pris la compétence du périscolaire au 1^{er} janvier 2019 et l'Etat lui a donné celle de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La population évolue positivement (population 2023 = 416 habitants, 412 en 2022).

La commune a anticipé le passage à la nomenclature budgétaire M57 au 01/01/2023.

Concernant l'investissement, les priorités budgétaires sont :

- La mise en œuvre du PAD (Programme d'Aménagement Durable) : aménagement et rénovation de la commune (place du Square).
- L'acquisition d'un immeuble pour un éventuel déplacement de la mairie.
- Rénovation de la fontaine ronde
- Aménagement du cimetière
- L'achat de défibrillateurs, d'électroménager pour l'école et la salle polyvalente.
- Mise en place de panneaux de signalisation aux entrées de villages (limitation de vitesse, priorités)

2- Ressources et charges de fonctionnement

Les dépenses sont regroupées en chapitre globaux :

Les dépenses courantes qui permettent le fonctionnement courant de la collectivité (EDF, assurance, entretien bâtiment et voirie, fêtes et cérémonies, règlement des impôts fonciers de la commune).

Les dépenses de personnel (salaires, charges, assurance du personnel).

Le personnel titulaire :

- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe (20 h/semaine)
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe (31h55/semaine)
- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} (31h80/semaine)
- 1 secrétaire de mairie (22 h/semaine)

Le personnel non titulaire : 1 adjoint administratif contractuel indiciaire pour la gérance de l'agence postale communale (12h/semaine)

Les dépenses obligatoires (indemnités élus, frais de fonctionnement école, participation aux organismes de regroupement, subventions aux associations).

Les dépenses d'ordre (amortissement).

Les recettes de fonctionnement sont aussi regroupées en chapitres globaux :

Les impôts (impôts locaux, taxe additionnelle de mutation).

Les dotations versées par l'état (DGF, DSR, compensation de l'état pour les impôts)

Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	BP 2023	Chapitre	BP 2023
011-Charges à caractère général	111 700,00	70-Produits serv.- domaines et ventes	86 015,00
012-Charges de personnel	150 800,00	73-Impôts et taxes	145 000,00
014-Atténuation de produit	2 500,00	74-Dotations et participations	66 583,62
65-Autres charges de gestion courante	101 110,00	75-Autres produits de gestion courante	810,00
023-Virement à la section d'investissement	27 642,11	002-Excédent fonctionnement précédent	100 333,49
042-Opérations de transfert entre sections	4 990,00		
Total dépenses exploitation	398 742,11	Total recettes exploitation	398 742,11

3-La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique la notion de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur les structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la voirie, à la réfection des réseaux, aux travaux sur les bâtiments...).

Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Opérations	BP 2023	Opérations	BP 2023
11-Matériels d'entretien voirie	5 000,00	202-PAD	15 812,00
12-Mobiliers locaux publics	9 000,00		
14-Réfection des chemins	3 000,00		
174-Travaux eaux pluviales	5 000,00	212-Travaux fontaine	7 500,00
212-Travaux fontaine	20 000,00		
223-Achat défibrillateurs	3 000,00		
224-Acquisition immobilière	250 000,00	224-Acquisition immobilière	40 000,00
231-Signalisation verticale	3 000,00		
232-Etude place du Square	25 000,00		
233-Travaux cimetière	5 000,00		
234-Equipement cuisine salle polyvalente	6 100,00	021-Virement de la section de fonctionnement	27 642,11
235-Restauration tableaux église	2 000,00	040-Opérations d'ordre	4 990,00
236-Travaux route de Solignat	3 000,00		
OFI-Opérations financières	6 436,35	OFI-Opérations financières	249 592,24
Total dépenses investissement	345 536,35	Total recettes investissement	345 536,35

Les opérations financières en recettes d'investissement regroupent essentiellement l'excédent 2022 (151 625, €), l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (30 000 €), le recours à un emprunt (50 000€), le FCTVA et le produit de la taxe d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 063-216300053-20230412-20230412BP2023-BF